

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 novembre 2016

RÉSOLUTION

2016-001

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum, et ce, suite à la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec nomme madame France Thériault, membre de la Commission municipale, et en son absence, madame Nancy Lavoie, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Ville de Percé et soumettre à la Commission, pour approbation, toute décision s'y rapportant;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE pour les fins de l'administration de la Ville, tous les effets bancaires soient signés par madame France Thériault, et en son absence, par madame Nancy Lavoie, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette Ville, conformément à la loi.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire